
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU JEUDI 24 FEVRIER 2022**

Présents : M. DEGUERRY, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. CRACCHIOLO, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. MOURLEVAT, M. TURC, M. MATZ, M. COMTET, M. MAIRE, M. AKHLAFA (arrivé au point n°6 (le vote), M. ARMETTA, M. AUBOEUF, M. BAUDET, M. BENOIT, Mme BERGER (départ au point n° 10 sans le voter), Mme BERTRAND, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BRITEL, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, Mme DERVIN (suppléante de M. SAVOYE), M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, M. DUROCHAT (suppléant de M. GUILLET), Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, Mme MOREL Anne, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. RAVOT, Mme RÉGLAIN, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD, Mme VOLAN.

Excusés : M. BERGEOT, M. ISSARTEL, Mme ANTUNES (pouvoir à M. de LEMPS), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme EMIN (pouvoir à Mme GUIGNOT), M. HARMEL (pouvoir à M. DUPONT Noël), M. NIVEL (pouvoir à M. VAREYON), Mme PITTI (pouvoir à M. FOUILLAND).

Absents : Mme BERGER, Mme MANDUCHER, M. MARTINEZ, M. MILLET, M. TOURNIER-BILLON.

=====

Mme DUBARE a été désignée Secrétaire de séance

Validation du procès-verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Délégation du Président – Compte-rendu des décisions.
--

Rapporteur : M. DEGUERRY

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 16 juillet 2020, modifiée par la délibération du 15 juillet 2021, le Président de Haut-Bugey Agglomération a pris les décisions suivantes :

▪ **Décision n° D-2021-156 du 08 décembre 2021**

- Haut-Bugey Agglomération aménage actuellement l'accès au site touristique du Pré-Cadgène depuis la RD1084 sur la commune de Nantua.

Afin de renforcer la sécurité de cet accès en forte pente, il conviendrait de prolonger la main courante, initialement prévue au niveau des escaliers, sur toute la longueur.

A ce titre une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme doit être déposée.

Tous les documents joints à la déclaration préalable sont approuvés et seront donc signés ainsi que tout autre document relatif à la procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'aménager.

▪ **Décision n° D-2021-157 du 08 décembre 2021**

Préambule :

Le Centre Européen de Séjours Stages Sports Santé (CE3S) voit fléchir ses capacités commerciales sous le poids d'un niveau d'hébergement désuet et ne répondant pas à la demande actuelle sous le poids d'un niveau d'hébergement désuet et ne répondant pas à la demande actuelle. En effet, les hébergements collectifs du Centre Européen avaient été calibrés sur les besoins exclusifs des publics jeunes et scolaires.

Le manque d'intimité dans les chambres, l'absence de sanitaires individuels et la sobriété esthétique des espaces, limitent aussi les possibilités d'accueil des clientèles sportives et touristiques désireuses d'un niveau de confort supérieur et dont la demande est croissante. Par ailleurs, les clientèles complémentaires individuelles et familiales vers qui de nombreuses offres pourraient être proposées n'ont aucune alternative en termes d'hébergements sur le secteur répondant à leurs attentes.

L'évolution de la capacité d'accueil et la qualité des futurs hébergements doit permettre de redynamiser l'accueil des jeunes sur du 4 saisons., via les classes de neige par exemple, en confortant l'agrément DDJS. Par ailleurs, cette requalification doit intégrer une approche environnementale responsable. Ce dernier point est un levier indispensable pour le développement d'un véritable projet de territoire, mettant en synergie les dynamiques sportives, touristiques et sanitaires de l'agglomération.

La requalification de l'hébergement se décompose de la manière suivante :

- Mission d'architecte d'intérieur et économiste de la construction, afin de proposer une nouvelle offre d'hébergement collectif, en phase avec les attentes des

clientèles (hébergement esthétique avec des chambres au niveau de l'hôtellerie moderne, ameublement individualisé et sécurisé, évolution des lits superposés en « lits-capsules » permettant une privatisation de son espace, amélioration du confort des couchages, chambres 2/4 personnes).

- Travaux de second-œuvre qui donneront l'accès à un sanitaire privatif pour chaque chambre en sus de la salle de bains.

Pour ce faire, l'opération peut être subventionnée par l'Etat, via le Plan Avenir Montagnes Investissement, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain, à hauteur de 80%.

- Approuver le plan de financement suivant et de solliciter les subventions correspondantes pour le financement des travaux de rénovation de l'hébergement du Centre Européen de Séjours :

Dépenses HT :

- Etudes : 49 150 €
- Travaux : 595 000 €
- Mobilier : 25 000 €

Recettes :

- Etat – Avenir Montagnes Investissement : 322 075 €
- Région Aura – Hébergement : 106 622.50 €
- Département de l'Ain – Hébergements collectifs : 106 622,50 €
- Autofinancement : 133 830 €

▪ **Décision n° D-2021-158 du 08 décembre 2021 (annulée)**

Demande de subvention pour l'équipement de la salle musculation pour le CESSS-H3S Plateau d'Hauteville.

▪ **Décision n° D-2021-159 du 09 décembre 2021**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de 28 000 Euros a été reçue en mairie d'Arbent le 19/11/2021 portant sur un tènement immobilier cadastré sous le numéro AB 143 d'une surface de 25 m², appartenant à Mme GAILHOT Solange, situé 31, rue du Général Andréa à Arbent, et situé en zone Uc3c au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

La Mairie a fait part à Haut Bugey Agglomération (HBA) de son projet de préempter ce tènement pour des raisons d'intérêt général liées à la réalisation d'un projet urbain.

En effet, le bâtiment situé sur la parcelle AB 143 est proche du bâtiment de la Mairie et de la Place de la Mairie. La commune est propriétaire des parcelles mitoyennes de la parcelle AB 143. La commune a lancé un projet de rénovation du centre-ville proche de la Mairie et de l'église et fait régulièrement des acquisitions immobilières dans le secteur. Ce recours au droit de préemption est donc motivé par des raisons d'intérêt général liées à la mise en œuvre d'un projet urbain conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'échéance à court terme du projet, il est opportun de déléguer à la Commune d'Arbent le droit de préemption urbain pour cette opération afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

▪ **Décision n° D-2021-160 du 09 décembre 2021**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au prix de 20 000 €uros a été reçue en mairie d'Arbent le 26/11/2021 portant sur terrain cadastré sous le numéro AN n° 129 d'une surface de 1 349 m², appartenant aux consorts GAGET, situé Rue de la Tuilerie à Arbent, et situé en zone UXa au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

La Mairie a fait part à Haut Bugey Agglomération (HBA) de son projet de préempter ce tènement pour des raisons d'intérêt général liées à la réalisation d'un projet urbain.

En effet, la parcelle AN n° 129 est enclavée et la commune n'autorisera pas de servitude de passage pour accéder à la rue du Marais.

Un certificat d'urbanisme opérationnel (N° 00101420H0046 du 07/09/2020) avait été demandé et refusé. De plus, la commune a un projet d'aménagement urbain dans le quartier.

Ce recours au droit de préemption est donc motivé par des raisons d'intérêt général liées à la mise en œuvre d'un projet urbain conformément aux articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'échéance à court terme du projet, il est opportun de déléguer à la Commune d'Arbent le droit de préemption urbain pour cette opération afin de permettre la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

▪ **Décision n° D-2021-161 du 13 décembre 2021**

Préambule :

Le 24 juillet 2015, la SCI NICOD 51 et HBA ont conclu un contrat de bail civil pour une durée initiale de 42 mois à compter du 1^{er} juillet 2015 consistant en la location d'un ensemble immobilier situé sur le territoire de la Commune d'Oyonnax (Ain), comprenant :

- Un bâtiment à usage de bureaux et habitation de deux étages plus combles élevés sur un rez-de-chaussée qui comprend :
- Au rez-de-chaussée et au premier étage des locaux à usage de bureaux.
- Au deuxième étage, un appartement.

*Une cour située en façade sud du bâtiment à usage de parking.

Cadastré : AP 454 51 rue René Nicod, d'une superficie de 6a 75ca.

Un avenant a été signé le 4 octobre 2016 concernant la clause d'indexation.

En sus, à la demande de HBA en date du 23 janvier 2018, ce bail a été renouvelé à son premier terme, soit le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans.

Dans l'attente du projet d'extension de son siège, HBA souhaite le renouvellement du bail civil cité ci-avant pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'avenant n°2 relatif au renouvellement du bail civil cité ci-avant est approuvé et sera donc signé.

▪ **Décision n° D-2021-162 du 13 décembre 2021**

Préambule :

Le Centre Européen de Séjours et de Stages Sportifs – H3S sur la commune de Plateau d'Hauteville accueille des sportifs de haut niveau pour des stages d'entraînement.

Il a été référencé Centre de Préparation aux jeux pour accueillir la préparation des athlètes français et étrangers en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le CESSS dispose d'un hébergement, d'une salle de restauration, d'un gymnase, d'un dojo, de salles de réunion, de différents équipements sportifs et d'un bâtiment annexe composé de squash et d'une salle de cours collectif/fitness.

L'équipement en matériel de cette salle doit être complété afin d'accueillir l'entraînement des sportifs de haut niveau, et l'acquisition de ce matériel pourrait bénéficier d'une aide de l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre des aménagements d'équipements sportifs référencés CPJ.

- Approuver le plan de financement suivant et de solliciter les subventions correspondantes pour le financement de l'acquisition du matériel sportif pour la salle de musculation du CESSS-H3S Plateau d'Hauteville :

Dépenses HT : 40 278 €

Recettes HT :

- Agence Nationale du Sport 50 %
d'un montant de dépenses éligibles de 35 229 € : 17 614 €
- Autofinancement : 22 664 €
TOTAL : 40 278 €

▪ **Décision n° D-2021-163 du 08 décembre 2021**

Préambule :

La Communauté d'agglomération souhaite recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement inscrit au budget 2021, notamment le projet d'extension de son siège social.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de cinq organismes bancaires. Quatre offres ont été reçues en temps et en heure.

- Signature de la souscription d'un emprunt passée entre la **Haut-Bugey Agglomération** d'une part et la **BANQUE POSTALE**.

Caractéristiques du prêt :

Score Gissler : 1 A.

Montant total : 2 000 000 euros.

Durée du contrat de prêt : 15 ans.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,56 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

▪ Décision n° D-2021-164 du 8 décembre 2021 (annulée)

Budget annexe « Assainissement » - Financement des investissements 2021 – Souscription d'un emprunt de 3 000 000 €.

▪ Décision n° D-2021-165 du 16 décembre 2021

- Signature de la convention d'enlèvement des huiles usagées passée entre Haut-Bugey Agglomération, et la société FAURE COLLECTE D'HUILES.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'opération d'enlèvement par le ramasseur des huiles usagées minérales ou synthétiques récupérées dans les points de collecte du client.

Cette convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de la date d'acceptation du présent document. Elle pourra être renouvelée par le client jusqu'au 31/12/2024.

▪ Décision n° D-2021-166 du 16 décembre 2021

Préambule :

HBA a attribué un marché public de travaux pour la mise en conformité des installations électriques des sites communautaires de HBA, notifié le 30 juin 2021, à l'entreprise ZEFELEC, pour un montant de 20 142,24 € HT.

- Signature de la modification de marché n°1 au marché de travaux cité ci-avant.

Modifications introduites par la présente modification de marché : travaux supplémentaires de mise en conformité électriques.

Lors des travaux, il a été constaté que des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et des blocs d'ambiance supplémentaires étaient HS pour certains sites communautaires, voire des circuits d'éclairage à recâbler ou la télécommande à remplacer.

En sus, une boucle de déclencheurs manuels au club house de rugby a été remise en service, ce qui a permis de constater que 5 autres DM sur cette boucle étaient HS.

Au CNRS, l'essai de l'alarme incendie après le remplacement d'un diffuseur sonore, prévu initialement au marché, a permis de constater par le responsable technique du CNRS que l'alarme n'était pas audible dans la zone de l'infirmerie. Par conséquent, un diffuseur a été ajouté.

Au bâtiment 51 rue René Nicod, il s'avère que l'ensemble des diffuseurs sonores de l'alarme incendie ne disposaient pas de 2 tons, soit 5 diffuseurs supplémentaires à changer.

Enfin, lors de l'intervention au CSIS, il a été constaté des échauffements sur 3 disjoncteurs qui ont nécessité leur remplacement.

Incidence financière de la modification de marché :

Montant initial du marché

- 20 142.24 € HT.

Montant de la modification de marché n°1 :

- 2 690.00 € HT.

- Soit 13.36 % de hausse.

Montant du marché après modification de marché n°1 :

• 22 832.24 € HT.

Décision n° D-2021-167 du 17 décembre 2021

Préambule :

Haut-Bugey Agglomération souhaite moderniser et rationaliser son infrastructure téléphonique afin de lui permettre de répondre aux enjeux de son système d'information.

L'objectif est une rationalisation des coûts et une adaptation aux besoins évolutifs de la collectivité.

Pour ce faire, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1° du Code de la Commande Publique.

La consultation n'a pas été allotie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par Marchés Online et a été publié le 4 novembre 2021 au BOAMP et le 5 novembre 2021 sur marché Online. La date de remise des offres étant fixée au mercredi 2 décembre 2021 à 14h00.

Au terme du délai légal imparti, deux offres ont été réceptionnées.

Lors d'une première analyse des offres déposées, le pouvoir adjudicateur a souhaité obtenir des compléments d'information et a donné la possibilité aux soumissionnaires de régulariser leur offre.

A réception de ces éléments, il est apparu nécessaire de faire évoluer le dossier de consultation des entreprises afin de permettre aux candidats de proposer une offre appropriée aux besoins du pouvoir être réétudiés.

- Déclaration sans suite de l'accord-cadre 2021-50 « Remplacement du système de téléphonie et maintenance associée » pour les raisons qui précèdent.

Les candidats ayant répondu à l'accord-cadre n°2021-50 seront informés du lancement de cette nouvelle consultation.

▪ **Décision n° D-2021-168 du 20 décembre 2021**

- Attribution des subventions suivantes, dans le cadre de l'OPAH-RU :
 - M. et Mme Bruna et César BORRONI résidant au 416 route des Trablettes à Izernore, pour un montant de 1 000 €.
 - M. Mikail TOPAL résidant au 29 impasse Pollet – Veyziat à Oyonnax, pour un montant de 7 500 €.

▪ **Décision n° D-2021-169 du 20 décembre 2021**

- Attribution des subventions suivantes, dans le cadre de l'OPAH-RU :
 - SCI ECO PATRIMOINE représentée par Monsieur Philippe Cellupica pour des travaux situés 13 route de Genève aux Neyrolles pour un montant de 39 041 €.
 - SCI ECO PATRIMOINE représentée par Monsieur Philippe Cellupica pour des travaux situés 2-10 rue du Maquis à Montréal-la-Cluse pour un montant de 59 426 €.

▪ **Décision n° D-2021-170 du 20 décembre 2021**

La Communauté d'agglomération souhaite recourir à l'emprunt pour financer le programme d'investissement inscrit au budget 2021, notamment les projets d'une construction de station d'épuration et de réhabilitation de réseaux sur son territoire. Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de cinq organismes bancaires. Quatre offres ont été reçues en temps et en heure.

- Signature de la souscription d'un emprunt passée entre la **Haut-Bugey Agglomération** d'une part et la **BANQUE POSTALE**.

Caractéristiques du prêt :

Score Gissler : 1 A.

Montant total : 3 000 000 euros.

Durée du contrat de prêt : 20 ans.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2022, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

▪ Décision n° D-2021-171 du 20 décembre 2021

Des ajustements de crédits pour l'exercice 2021 pour faire face à certaines écritures sont nécessaires au budget principal, notamment pour la prise en compte de l'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale.

Sont acceptés les transferts de crédits suivants :

Budget principal	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section Investissement – Recettes		
Chapitre 10 = Dotations, fonds divers et réserves	460 000,00 €	
Chapitre 16 = Emprunts et dettes assimilées		460 000,00 €
TOTAL	460 000,00€	460 000,00 €

▪ Décision n° D-2021-172 du 21 décembre 2021

- Signature des conventions d'utilisation des équipements du centre nautique Robert Sautin, entre Haut-Bugey Agglomération et les écoles élémentaires et maternelles suivantes :

Oyonnax :

- Ecole élémentaire St Joseph
- Ecole maternelle St Joseph
- Ecole élémentaire de Veyziat
- Ecole élémentaire Pasteur Nord et Sud
- Ecole élémentaire Louis Armand
- Ecole élémentaire Jean Moulin
- Ecole élémentaire La Victoire
- Ecole maternelle Lucie Aubrac
- Ecole maternelle Jean Jacquot
- Ecole élémentaire de l'Eglisette
- Ecole élémentaire La Forge
- Ecole de Geilles
- Ecole maternelle Pasteur
- Ecole maternelle Daudet
- Ecole maternelle Paul Rivet
- Ecole maternelle de l'Eglisette
- Ecole maternelle Simone Veil
- Ecole maternelle Louis Armand
- Ecole maternelle la Forge

Apremont :

- Ecole élémentaire

Arbent :

- Ecole élémentaire Bernard Clavel
- Ecole élémentaire Arbent Planet
- Ecole maternelle Françoise Dolto
- Ecole maternelle Village

Bellignat :

- Ecole élémentaire les sources
- Ecole élémentaire et Maternelles du Pré des Saules

Brion :

- Ecole élémentaire

Charix :

- RPI Charix

Dortan :

- Ecole élémentaire et maternelle

Sonthonnax-la-Montagne :

- Ecole d'Heyriat
- Maternelle Heyriat

Matafelon Granges :

- Ecole élémentaire

Port :

- Ecole Jean de la Fontaine

Vieu d'Izenave :

- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire

Béard géovreissiat :

- Ecole maternelle et élémentaire

Les Neyrolles :

- RPI Echallon Belleydoux

Groissiat :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle

Martignat :

- Ecole élémentaire et Maternelle

Heyriat :

- Ecole élémentaire

Montréal-la-Cluse :

- Ecole élémentaire

Nantua :

- Ecole maternelle et élémentaire

Nurieux-Volognat :

- Ecole maternelle et élémentaire

Condamine-la-Doye :

- Ecole élémentaire

Maillat :

- Ecole Maternelle et élémentaire

Izernore :

Ecole élémentaire

Ecoles du Jura :

- Ecole élémentaire de Chassal-Molinges
- Ecole élémentaire de Lavancia-Epercy

Les présentes conventions sont conclues pour la saison 2021-2022.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un an et se renouvelleront tacitement pour des périodes d'un an dans la limite de deux reconductions annuelles.

Les conventions prennent effet le 1^{er} septembre 2021.

▪ **Décision n° D-2021-173 du 21 décembre 2021**

- Signature de la convention de mise à disposition pour l'utilisation du centre nautique, entre Haut-Bugey Agglomération et l'INSA.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

▪ **Décision n° D-2021-174 du 23 décembre 2021**

Préambule :

Haut-Bugey Agglomération a défini son réseau de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et touristique en 2018 et 2021, lequel est désormais inscrit au nouveau PDIPR. Une partie des itinéraires (tranche 1) a déjà été diagnostiquée et a fait l'objet d'un plan de signalétique.

Ce dernier va être mise en œuvre très prochainement et consistera à remplacer, ajouter, compléter ou rectifier l'ensemble de la signalétique (poteaux, bagues, lames directionnelles).

Les travaux, estimés à 40 012 € HT, peuvent être subventionnés par le Département et l'Etat (FNADT) à hauteur de 80%.

- Sollicite les subventions de l'Etat et du Département, selon le plan de financement suivant :

Financements	Subventions
ETAT	12 000 €
DEPARTEMENT DE L'AIN	20 000 €

Sous-total subventions / coût HT	32 000 €
HBA Autofinancement	8 012 €
TOTAL	40 012 €

▪ **Décision n° D-2022-1 du 14 janvier 2022**

- Attribution des subventions suivantes, dans le cadre de l'OPAH-RU à :
 - M. Frédéric JOUVEAU pour des travaux situés 34 bis route de Genève aux Neyrolles pour un montant de 36 806,22 €.

▪ **Décision n° D-2022-2 du 20 janvier 2022**

- Signature de la convention de mise à disposition du Centre Nautique Robert Sautin, entre Haut-Bugey Agglomération et la Plateforme Sport Santé de l'Association Ain Profession Sport et Culture.

Durée : la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction : saisons 2021-2022 et 2022-2023.

Modalités financières : cette mise à disposition est consentie au tarif de 9 € la séance par personne présente, les mercredis sur un calendrier prévisionnel de septembre à juin.

▪ **Décision n° D-2022-3 du 21 janvier 2022**

Préambule :

Par acte notarié, le château de Dortan a été cédé à la Commune d'Oyonnax. L'acquéreur souhaite résilier le bail commercial lié à la microcentrale hydroélectrique.

Il est expressément convenu entre les parties, et ce comme condition essentielle et déterminante de l'engagement du bailleur aux présentes, qu'en cas de cession du Château de Dortan et de son parc, au sein duquel se situe le bien loué, le preneur accepte d'ores et déjà que le bail puisse être rompu à tout moment si l'acquéreur en fait la demande mais moyennant le paiement d'une indemnité d'éviction arrêtée à 160 000 €.

Est acceptée la prise en charge et le versement d'une indemnité d'éviction à verser par HBA à hauteur de 50 %, soit 80 000 €.

Le Conseil d'Agglomération :
Par 72 voix

- **DONNE** acte à Monsieur le Président du compte-rendu des actes de gestion courante présentés ci-dessus et effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération du 16 juillet 2020, modifiée par délibération du 15 juillet 2021, en application du Code général des collectivités territoriales.

Télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES – Avenant n°3 à la convention.

Rapporteur : M. DEGUERRY

Dans la continuité des réformes du droit de la commande publique axées sur la dématérialisation des procédures, par circulaire du 10 décembre 2021, la préfecture de l'Ain a informé Haut-Bugey Agglomération de la possibilité, à partir du février 2022, de

télétransmettre l'ensemble des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité par l'application @CTES.

Considérant les avantages de la télétransmission des actes (envoi automatique de l'accusé de réception, réduction des coûts liés aux impressions, à l'affranchissement, voire aux déplacements dans les locaux de la préfecture ou de la sous-préfecture....), il est proposé d'avenanter la convention entre le Préfet de l'Ain et Haut-Bugey Agglomération pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité cosignée le 27 mars 2014 afin de l'étendre aux actes de la commande publique : marchés, délégations de service public, avenants...

Comme le prévoit la circulaire précitée, l'avenant d'extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité sera proposé par la préfecture après réception par cette dernière de la présente délibération.

Il est précisé que cette convention a d'ores et déjà fait l'objet de deux avenants. Le premier, pour étendre sa durée par des reconductions tacites, le second, pour étendre son périmètre aux documents budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 5211-10, R.2131-5, D.2131-5-1 et L.1411-9

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2182-5,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant modification des articles 5 et 6 de l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Le Conseil d'Agglomération :
Par 72 voix pour,

- **AUTORISE** la télétransmission des actes de la commande publique au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n°3 à la convention entre le Préfet de l'Ain et Haut-Bugey Agglomération pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité cosignée le 27 mars 2014, étendant la télétransmission aux actes de la commande publique.

Désignation d'un représentant de Haut-Bugey Agglomération au sein du conseil d'administration du collègue Théodore ROSSET à Montréal-la-Cluse.

Rapporteur : M. DEGUERRY

L'article R 421-14 du Code de l'Education fixe la composition du conseil d'administration des établissements scolaires.

Pour les établissements scolaires de plus de 600 élèves, figurent parmi les représentants des collectivités territoriales, deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un représentant de cet EPCI et un représentant de la commune. Il appartient au Conseil d'agglomération de désigner le représentant de Haut-Bugey Agglomération pour siéger au conseil d'administration du collège Théodore ROSSET à Montréal-la-Cluse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de procéder par vote au scrutin secret à la désignation du représentant de Haut-Bugey au Conseil d'administration dudit collège.

Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Le Président propose la candidature de **M. Patrick DUFOUR**.

Le Conseil d'Agglomération :
Par 72 voix pour,

- **DESIGNE M. Patrick DUFOUR**, représentant de Haut-Bugey Agglomération, pour siéger au conseil d'administration du collège Théodore ROSSET à Montréal-la-Cluse.

Cette désignation est valable pour la durée du mandat de l'Assemblée.

Modification des membres siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : M. DEGUERRY

Il est rappelé que, par délibération du 16 janvier 2014, le Conseil d'agglomération a décidé de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé sa composition comme suit : un conseiller représentant chaque commune membre, le Président de Haut-Bugey Agglomération et le Vice-président chargé des Finances/Budget.

Suite à la démission du maire de Chevillard, M. François-Marie MONNET, il y a lieu aujourd'hui de procéder à son remplacement.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 16 janvier 2014 fixant la composition de la CLECT ;

VU la délibération du 19 novembre 2020 désignant les membres siégeant la CLECT ;

VU la délibération de la Commune de Chevillard du 28 janvier 2022 nommant M. Henri MONNET membre appelé à siéger au sein de la CLECT,

Le Conseil d'agglomération, sur proposition du Président :
Par 72 voix,

- **DESIGNE** pour siéger à la CLECT, M. Henri MONNET représentant de la Commune de Chevillard.

Cette désignation est valable pour la durée du mandat de l'Assemblée.

ZA Les Carriaux à Brénod - Cession de deux terrains par Haut-Bugey Agglomération à la SCI SIMEDAM

Rapporteur : M. PERRAUD

La société Charpentes CARRIER est spécialisée dans la charpenterie, zinguerie, menuiserie et construction bois.

Dans le cadre de son développement d'activité à Brénod, l'entreprise souhaite faire l'achat de deux parcelles cadastrées section ZI 108 et 112 situées à la zone d'activités Les Carriaux pour agrandir leurs ateliers.

Ces terrains ont une superficie totale de 2 756 m² et ils sont situés en zone UXa2 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur.

Le permis d'aménager délivré le 03/08/2007 et modifié les 23/04/2014 et 10/08/2015 est caduc, dès lors la vente objet de la présente est un terrain à bâtir dont la décision n'est soumise à aucune autorisation.

Ce tènement est donc cédé au prix de 8 € HT le mètre carré, conformément à l'avis des domaines, conditionné au fait que le terrain est cédé en l'état et qu'HBA ne réalisera aucun aménagement supplémentaire, soit un montant total de 22 048 € HT. La TVA sera calculée selon les dispositions en vigueur.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20 mai 2021,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 14 janvier 2022,

Le Conseil d'Agglomération :
Par 72 voix pour,

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section ZI n° 108 et 112, d'une superficie totale de 2 756 m², à la société Charpentes CARRIER, avec substitution possible au profit de toute personne morale de son choix (SCI SIMEDAM), pour un montant de **22 048 € H.T.** + TVA calculée sur la marge bénéficiaire.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que HBA sera représentée par l'office notarial Coiffard Beauregard Jossier à Oyonnax.

- **DONNE POUVOIR** au Président pour procéder à toutes les formalités utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

Chantier Médiéval MONTCORNELLES.

Rapporteur : M. EMIN

La crise sanitaire avec les fermetures administratives des sites touristiques durant l'année 2020 suivies de la mise en place du Pass sanitaire en 2021 a contraint fortement le site de MONTCORNELLES d'ARANC. Ces longs mois de fermeture ont engendré une diminution significative du chiffre d'affaires. Alors que les prévisions tablaient sur 20 000 visiteurs annuels, soit 40 000 sur les 2 ans, la Société coopérative d'intérêt collectif MONTCORNELLES n'a pu enregistrer que 15 000 visiteurs.

Faute de ressources nécessaires, la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) du chantier médiéval de Montcornelles a été placée par le Tribunal de Commerce en cessation de paiement le 19 janvier dernier et en liquidation lors de l'audience du 9 février 2022.

Considérant que ce projet et son concept de mise en valeur des métiers, des matériaux et des savoir-faire, au travers de la construction d'une cité médiévale, représentent un intérêt touristique et éducatif pour le territoire. Le Département de l'Ain, Haut-Bugey Agglomération et Aintourisme se sont, depuis le début, impliqués dans le projet via une prise de participation dans la SCIC et des investissements importants sur le site.

En effet, le chantier Médiéval de Montcornelles est situé sur un terrain, propriété de Haut-Bugey Agglomération (HBA). La construction du parking et des aménagements extérieurs pour les visiteurs ont été financés pour partie par le Département, HBA, la Région et la FNADT.

Les collectivités impliquées dans la société coopérative souhaitent maintenant s'unir pour sauver et relancer ce projet qui semble pourtant démontrer son potentiel d'attractivité.

Ce projet de reprise d'activité pourrait donc s'opérer via la constitution d'une association à laquelle participeraient les collectivités (Département, Haut-Bugey Agglomération, Aintourisme). Cette association aurait pour objet la gestion et la mise en activités du site, situé sur la commune d'ARANC, en lien étroit avec les sites touristiques du territoire du Bugey.

Le Conseil d'Agglomération :
Par 73 voix pour,

- **AUTORISE** l'adhésion de HBA à cette future association.
- **ENGAGE** un accord de principe de participation financière à la constitution et au fonctionnement de la future association.
- **AUTORISE** le Président de HBA à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

<p>Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes d'Oyonnax et Bellignat - Adoption</p>
--

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019 et modifié le 17 décembre 2020.

La modification n°2 vise plusieurs points relatifs à l'habitat, à l'industrie, aux équipements et aux commerces sur les communes d'Oyonnax et de Bellignat.

Elle porte notamment sur :

- La modification de l'OAP n°3 : corriger les conditions d'accès du projet ;
- La modification de l'OAP n°12 : modification de l'organisation interne et réduction de la surface constructible ;
- La transformation du zonage commercial UXcp (ex Décathlon) en zonage UXa ;
- La modification d'une partie du zonage UXtp (7000m²) en Ue pour permettre la création du centre technique eau/assainissement de Haut Bugey Agglomération et suppression de l'OAP existante ;
- L'extension d'une polarité commerciale rue de la Forge à Oyonnax et l'évolution des règles associées aux polarités commerciales secondaires d'Oyonnax et de Bellignat (hausse de la surface de plancher autorisée).

Le Président a prescrit la procédure de modification n°2 du PLUi-H sur les communes d'Oyonnax et de Bellignat, par arrêté n° 363/2021 en date du 27 Juillet 2021.

Le projet de modification n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 21 septembre 2021, celle-ci a conclu que le projet de modification ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- Le Parc Naturel du Haut Jura (20/08/2021) ;
- La Ville d'Oyonnax (30/09/2021) ;
- Le Conseil Départemental de l'Ain (12/10/2021 et 13/10/2021) ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (24/08/2021) ;
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain (13/09/2021) ;
- La CCI de l'Ain (20/09/2021) ;
- Direction Départementale des Territoires (25/10/2021).

Tous ces avis sont explicitement favorables et/ou font état de remarques et d'observations.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 5 novembre au 19 novembre 2021, conformément à l'article 1 de l'arrêté du président n°464/2021 du 20/10/2021.

A l'issue de cette période, 7 observations ont été formulées, toutes sans lien avec les objets de la procédure de modification.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 17 décembre 2021.
Il émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

• **Le Rapport de Présentation / notice explicative :**

- Notice explicative p.21 et 22 : mettre en cohérence l'appellation du projet de centre Technique Eau/Assainissement, désigné successivement Centre technique Eau/Assainissement, Pôle Eau/Assainissement et Maison de l'Eau.
- Mettre en cohérence les données du tableau de modification des surfaces du Rapport de Présentation
- Corriger la confusion entre les programmes « Projets Petites Villes de demain » et « Cœur de villes ».
- Faire apparaître la zone rouge du PPRI retirée du périmètre de l'opération sur le plan de la p.28 de la notice explicative.

• **Extension de la polarité commerciale de la Rue de La Forge :**

- Préciser et corriger la rédaction de la notice explicative.
- Préciser les surfaces respectives des secteurs d'extension de la polarité.
- Prévoir des prescriptions d'aménagement pour une bonne insertion paysagère et des mesures contre les nuisances éventuelles du projet de brasserie, et une utilisation rationnelle du foncier.

• **OAP n°12 « Veyziat » :**

- Introduire dans la modification des principes d'aménagement que « les projets pourront être menés de façon indépendante ».

• **Règlement graphique :**

- Rendre plus lisible l'intégration de la zone commerciale de la rue du Capitaine Montréal dans la zone de prescription de la polarité secondaire de la rue de La Forge.

Suite à l'avis des PPA, aux observations émises lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement à l'ensemble des recommandations suivantes, à l'exception du point relatif à la création de prescriptions d'aménagement supplémentaires pour une bonne insertion paysagère du projet commercial.

Dans la mesure où le projet n'est à ce jour pas suffisamment avancé, il n'est pas jugé pertinent d'élaborer une Orientation d'Aménagement susceptible d'être remise en cause ultérieurement.

Par ailleurs, les règles au PLUi-H en vigueur continuent de s'appliquer notamment en matière d'emprise, de volumétrie, et d'aspect des constructions. De plus, les articles 2 et 3 du règlement écrit seront mis en cohérence pour notamment autoriser le commerce de détail et la restauration en zones U2 et U3.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019 et modifié par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°363/2021 de prescription en date du 27 Juillet 2021 de la modification n°2 du PLUi-H sur les communes d'Oyonnax et de Bellignat ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 21 septembre 2021 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°464/2021 en date du 20 octobre 2021 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLUi-H évoqué précédemment pour prendre en compte plusieurs des remarques formulées par le commissaire enquêteur ;

Considérant que cet ajustement est minime et ne remet pas en cause le projet de modification ;

Considérant le projet de modification n°2 du PLUi-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'Agglomération,
Par 73 voix pour,

- **ADOpte** la modification n°2 du PLUi-H portant sur les communes d'Oyonnax et de Bellignat.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies d'Oyonnax et de Bellignat et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal départemental, et sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Sous-Préfète.
- **RAPPELLE** que la modification n°2 adoptée est tenue à la disposition du public, à la mairie d'Oyonnax, à la mairie de Bellignat, au siège d'Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Mme la Sous-Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Bilan de la mise à disposition et adoption de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé le 19 décembre 2019 et modifié les 17 décembre 2020 et 24 février 2022.

La procédure de modification simplifiée n°3 a été engagée principalement dans l'optique de rectifier des erreurs matérielles observées au sein des documents du PLUi-H après son approbation.

La procédure vise également des évolutions minimales relatives aux Emplacements Réservés (ER) (diminution et suppression) ou aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Au total, ce sont 9 modifications portant sur :

- Le contenu des OAP : desserte, typologie, hauteur.
- Les emplacements réservés et donc les documents graphiques de prescription
- Une limite de zonage

Elle porte sur :

- la réduction des ER n°19 et 20 sur la commune de Brénod
- la suppression de l'ER n°39 sur la commune de Géovreisset
- La suppression de l'ER n°44 sur la commune d'Izernore
- L'évolution des OAP n°2 et n°6 de la commune d'Izernore
- L'évolution de la limite de la zone Uc3 au Poizat-Lalleyriat et plus spécifiquement à Lalleyriat (lieu-dit « derrière l'église »).
- L'évolution de l'OAP n°7 sur la commune de Maillat
- La réduction de l'ER n°88 sur la commune de Nantua
- L'évolution de l'OAP n°1 de Samognat
- L'évolution des OAP Nos 3 et 6 de Vieu d'Izenave.

Afin de faire évoluer le PLUi-H en ce sens, le Président a prescrit la procédure de modification simplifiée N°3 du PLUi-H sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave, par arrêté n° 364/2021 en date du 27 juillet 2021.

Le projet de modification simplifiée n°3 a fait l'objet d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale. Par décision en date du 21 septembre 2021, celle-ci a conclu que le projet de modification ne devait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°3 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- Le Parc Naturel du Haut Jura (20/08/2021).

- La Ville de Nantua (23/08/2021).
- Le Conseil Départemental de l'Ain (13/10/2021).
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (24/08/2021).
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain (13/09/2021).
- L'Etat : DDT (6/09/2021) et Architecte des Bâtiments de France (6/08/2021).

Les avis de la Chambre d'Agriculture, du Parc Naturel du Haut Jura et de la Ville de Nantua sont explicitement favorables.

Les avis du Conseil Départemental de l'Ain, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France) sont sans observations.

La DDT émet quant à elle deux observations.

Sur la commune d'Izernore, laisser le choix dans les OAP nos 2 et 6 entre le logement individuel et/ou l'individuel groupé/habitat intermédiaire ne garantit pas aux yeux de la DDT la production d'habitat intermédiaire. Or, les OAP n°1, n°4 et n°5 ne prévoient aucun logement individuel et donc permettront de réaliser du logement intermédiaire sur la commune.

Sur la commune du Poizat-Lalleyriat, un permis d'aménager pour 10 logements a été délivré en 2018 sur la base du PLU de la commune. Or la limite de la zone urbanisable définie dans le PLUi-H a par erreur été placée en deçà de l'assiette foncière du projet. La DDT considère qu'il manque des éléments justifiant de l'erreur matérielle. En produisant notamment la copie du permis d'aménager et du PLU applicable en 2018, HBA a démontré à son sens l'erreur matérielle.

Les modalités de la mise à disposition ont été précisées par le conseil d'agglomération du 18 novembre 2021 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public pendant un mois, du 29 novembre au 28 décembre 2021.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant : aucune observation n'a été portée sur l'adresse mail et sur le registre d'observation à disposition dans les mairies concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitation (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié les 17 décembre 2020 et 24 février 2022 ;

Vu l'arrêté n° 364/2021 en date du 27 juillet 2021 de prescription de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°3 du PLUi-H, mise à disposition qui s'est déroulée du 29 novembre au 28 décembre 2021 ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale en date du 21 septembre 2021 ne soumettant pas le projet de modification à évaluation environnementale,

Vu les avis favorables de la Chambre d'Agriculture du 13/09/2021, du Parc Naturel du Haut Jura du 20/08/2021, de la Ville de Nantua du 23/08/2021,

Vu les avis sans observations du Conseil Départemental de l'Ain du 13/10/2021, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du 24/08/2021, et de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France) du 6/08/2021 ;

Vu l'avis assorti de deux remarques de l'Etat (DDT – 6/09/2021) ;

Vu le registre papier et la messagerie de la mise à disposition et notamment l'absence d'observations du public ;

Considérant le bilan de la mise à disposition exposé précédemment ;

Considérant le projet de modification simplifiée n°3 du PLUI-H joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :
Par 73 voix pour,

- **TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°3 du PLUI-H.
- **ADOpte** la modification simplifiée n°3 du PLUI-H sur les communes de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois et d'une mention dans un journal départemental, et sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à Madame la Sous-Préfète.
- **RAPPELLE** que la modification simplifiée n°3 adoptée est tenue à la disposition du public, en mairies de Brénod, Géovreisset, d'Izernore, du Poizat-Lalleyriat, Maillat, Nantua, Samognat et Vieu d'Izenave, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par Madame la Sous-Préfète et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 codifié à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu au sein de l'assemblée délibérante dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Cette obligation a été renforcée par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE).

Les nouvelles dispositions prévoient à cet effet que l'exécutif doit présenter « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Agglomération,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté et joint en annexe,

Après en avoir débattu,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 et des rapports sur la situation en matière de développement durable et sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Budget principal 2022 - Avances de subvention 2022

Rapporteur : M. CRACCHIOLO

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, le Conseil d'agglomération décidera de l'attribution des subventions aux organismes et associations.

Parmi celles-ci, les associations suivantes : Les Enfants du Devoir, la Société de Natation Oyonnaxienne, l'Union Sportive Athlétisme d'Oyonnax, le Judo-Club du Haut-Bugey, Plastics Vallée Football Club et l'Union Sportive Oyonnax Rugby ainsi que l'Office de tourisme intercommunal du Haut-Bugey ont sollicité le versement d'une avance sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités.

En effet, les frais de fonctionnement notamment ceux liés aux charges salariales entraînent des besoins permanents en trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention au 2ème trimestre.

Le Conseil d'Agglomération :

Par 71 voix pour,

(M. VAREYON ne prend pas part au vote).

- **DIT** que les subventions annuelles 2022 accordées aux organismes et associations seront discutées lors du vote du budget primitif 2022 de Haut-Bugey Agglomération.

- **DECIDE D'ATTRIBUER** des avances comme suit :

ORGANISMES	Subvention HBA 2021	Avances 2022
Les Enfants du Devoir	85 800 €	42 900 €
Société Natation Oyonnaxienne	27 360 €	13 680 €
Union Sportive Oyonnax Athlétisme	36 770 €	18 385 €
Plastics Vallée Football Club	200 240 €	100 120 €
Judo Club Haut-Bugey	20 520 €	10 260 €
Union Sportive Oyonnax Rugby	489 060 €	244 530 €
Office de tourisme intercommunal de Haut-Bugey	619 720 €	309 860 €

- **DIT** que les sommes seront inscrites au compte 6574 du budget principal de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à conclure tous actes nécessaires au versement de ces avances.
- **DIT** que ces avances seront versées dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques porté par le SIEA

Rapporteur : Mme COMUZZI

Entré en application en octobre 2019, le décret « éco-énergie tertiaire » impose une réduction de la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1 000 m² des secteurs privé et public à usage tertiaire. La réalisation d'audits énergétiques est un préalable nécessaire afin de s'assurer que les objectifs de réduction de la consommation d'énergie des différents bâtiments concernés seront atteints aux horizons 2030, 2040 et 2050.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) souhaite apporter une réponse opérationnelle afin de faciliter la réalisation de ces audits énergétiques. Ainsi, le SIEA propose à Haut-Bugey Agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour l'élaboration d'audits énergétiques pour les bâtiments publics. Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, commandeurs d'audit, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence.

Le groupement de commandes est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics du Département de l'Ain et aux personnes morales de droit privé sous réserve des conditions fixées par l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents qu'il conclut ainsi que les avenants éventuels.

Les membres du groupement s'assureront de leur bonne exécution pour ce qui les concerne. La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le Conseil d'Agglomération :

Par 72 voix pour,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de Haut-Bugey Agglomération au groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à désigner les bâtiments que Haut-Bugey Agglomération souhaite intégrer au groupement pour la réalisation d'audits énergétiques.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

<p>Transport – Avenant N°2 à la convention n°2019-10 de Délégation de Service Public.</p>
--

Rapporteur : Mme RAVET

La nouvelle délégation de transport public, confiée à la société Kéolis pour une durée de 7 ans, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021

EVALUATION DE LA NOUVELLE OFFRE

Après une année de fonctionnement, l'évaluation de la nouvelle offre de transport a permis de faire plusieurs constats :

- Le Transport à la demande déployé entre le secteur Sud du territoire (Hauteville) et Oyonnax n'a pas rencontré son public.
- A contrario, le service de location de vélos est, quant à lui, victime de son succès.

Par ailleurs, suite à la décision de la commune d'Echallon de ne pas reconduire la convention de transport des écoliers de Belleydoux, un nouveau service de transport a dû être mis en place dès la rentrée de septembre 2021.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE L'OFFRE

La prise en compte de ces différents éléments nous conduit à apporter les modifications de service suivantes :

Remplacement du Transport à la demande sur le Plateau d'Hauteville par un service zonal destiné à faciliter l'accès aux pôles d'attractivité du Plateau d'Hauteville pour les habitants des communes limitrophes. Ce transport est un service de porte à porte, au départ des communes de Vieu D'Izenave, Outriaz, Brenod, Lantenay, Izenave, Corlier, Aranc, Evosges, Prémillieu, Plateau d'Hauteville (sauf Hauteville déjà pourvu d'un service intra-muros) et à destination de la commune du Plateau d'Hauteville.

La mise en service est effective au 12 janvier 2022.

Cette adaptation est sans impact sur la contribution financière forfaitaire.

Extension du parc de vélos électriques, avec un doublement du nombre de vélos qui passe de 20 à 40. La gestion de cette nouvelle flotte nécessitera des travaux d'aménagements du dépôt de bus. Le déploiement de cette extension est prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Intégration, dans les lignes Directs Scolaires, du transport des enfants de Belleydoux inscrits à l'école primaire d'Echallon. Cette desserte est en place depuis le 2 septembre 2021.

COUTS DES MODIFICATIONS DE SERVICES

L'impact de l'ensemble de ces modifications sur la contribution financière forfaitaire est de 41 825 € par an en euros constant.

Le coût des travaux d'aménagement du dépôt est estimé à 5 500 €.

Le projet d'avenant N°2 au contrat de délégation du service public de transport de HBA, intégrant l'ensemble de ces modifications, est joint à la présente délibération.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1411-6, L. 3135-1 et R. 3135.8,

Vu le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Haut-Bugey Agglomération ayant pris effet le 1^{er} janvier 2021,

Le Conseil d'Agglomération :

Par 72 voix pour,

- **VALIDE** ces propositions de modifications.
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation du service de transport urbain et scolaire, intégrant ces modifications.

Transport – Avenant N°4 à la convention de délégation de compétence transport scolaire.

Rapporteur : Mme RAVET

L'organisation du transport scolaire sur le territoire de HBA, (excepté sur les 10 communes de l'ex Communauté de Communes d'Oyonnax où le transport est confié à Kéolis par délégation de service public) est assurée par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre d'une convention de délégation de compétence.

Cette convention fixe les conditions d'exercice de la délégation et règle les dispositions financières ainsi que les modalités de calcul de la contribution financière, à verser par HBA à la Région, et destinée à couvrir les charges relatives à l'organisation de ce transport. La convention fixe également la durée de la délégation.

1) -La contribution financière 2022.

En application des dispositions de l'article 8 de la convention, chaque début d'année, le montant prévisionnel de la contribution financière est déterminé par concertation entre les parties et doit être arrêté par avenant.

Ainsi pour l'année 2022, et à l'issu du dialogue de gestion, le montant estimé de la contribution financière est de 2 443 884 €. Ce montant prend en compte les évolutions de services, des provisions pour mesures nouvelles et intègre une actualisation des contrats à hauteur de 2.5% en raison principalement de la hausse du prix des carburants.

2) - Durée de la convention :

La durée initiale de la délégation est fixée au 31 août 2022.

Pour permettre d'engager les réflexions et études nécessaires à la suite à donner à cette délégation de compétence, il est proposé de prolonger ladite convention d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023.

Le présent projet d'avenant N°4 à la convention de délégation de compétence a ainsi pour objet :

- d'arrêter le montant estimé de la contribution financière due par HBA à la Région, au titre de l'année 2022 à la somme de 2 443 884 €.
- de prolonger la durée de la convention d'une année et fixer sa date d'expiration au 31 août 2023.

Le Conseil d'Agglomération :

Par 72 voix,

- **APPROUVE** l'avenant N°4 à la convention de délégation de transport scolaire conclue avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

- **DIT** que le montant de la contribution sera inscrit au budget prévisionnel 2022.

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

Incitation à la mise en conformité en matière d'assainissement collectif

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Il est rappelé que Haut-Bugey Agglomération a en charge la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2018, et que les taux des redevances d'assainissement collectif sont votés chaque fin d'année par délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'exercice de cette compétence, Haut-Bugey Agglomération assure le contrôle de la conformité des installations d'assainissement et des raccordements au réseau public d'assainissement des eaux usées.

Depuis sa création, la Régie a effectué de nombreux contrôles amenant notamment au constat de deux types de non conformités au regard de la Loi et du règlement d'assainissement :

- ✓ le propriétaire possède un assainissement non collectif alors qu'il existe un réseau collectif desservant sa parcelle ;
- ✓ le branchement au réseau public n'est pas conforme à la réglementation applicable en la matière.

La politique de l'eau renforce la nécessaire prise en compte de la qualité des milieux récepteurs dans la gestion des systèmes d'assainissement. Haut-Bugey Agglomération souhaite s'inscrire dans cette démarche d'amélioration.

En effet, la persistance d'installations non conformes génère d'une part des pollutions et des nuisances, tant pour les usagers que pour les milieux naturels, et d'autre part, des dysfonctionnements des installations publiques.

Par délibération du 19 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération avait défini les modalités d'incitation à la mise en conformité des usagers en majorant de 100% maximum la redevance assainissement comme le permettait l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique.

Or, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est venue modifier les articles L. 1331-4 et L. 1331-8 du Code de la Santé Publique. Ce dernier plus particulièrement dispose désormais que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement, prévues aux articles L. 1331-1 à L.1331-7 du même code est astreint au paiement d'une taxe au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement, possiblement majorée, par délibération, dans la limite maximale de 400%. S'agissant spécifiquement du cas des installations raccordables mais non raccordées au réseau collectif, le délai de raccordement est désormais fixé à douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.

Dans ces conditions, il convient de définir le taux de majoration de redevance à appliquer au propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de raccordement ou de mise en conformité de son branchement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 13 décembre 2021,

Le Conseil d'Agglomération :
Par 72 voix pour,

- **DECIDE D'APPLIQUER** le taux de majoration maximal prévu par la réglementation en vigueur, soit 400%.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Haut-Bugey Agglomération et la commune de Dortan pour la réalisation d'aménagements urbains et de défense incendie dans le cadre de travaux d'eau potable et d'assainissement à Dortan, rue du Colonel Romans PETIT et rue du Parc.

Rapporteur : M. DELAGNEAU

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Haut-Bugey Agglomération a compétence, de par ses statuts, en matière d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Dans le cadre de ces compétences, et en application du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ex-Communauté de Communes d'Oyonnax, Haut-Bugey Agglomération a engagé la réalisation de travaux sur les réseaux humides rue du Colonel Romans Petit et rue du Parc sur la Commune de Dortan.

De son côté et dans le cadre de l'exercice de ses propres compétences, la Commune de Dortan a souhaité déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Haut-Bugey Agglomération afin que cette dernière assure les études et la réalisation des travaux d'aménagements et de défense incendie sur l'emprise des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales rue du Colonel Romans Petit et rue du Parc.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Dortan délègue à HBA la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Cette convention définit également les modalités techniques, administratives et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, Haut-Bugey Agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 13 décembre 2021,

Le Conseil d'Agglomération :
Par 72 voix pour,

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagements et de défense incendie à Dortan rue du Colonel Romans Petit et rue du Parc.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les actes rendant exécutoire la présente convention.

Travaux d'extension du siège de Haut-Bugey Agglomération : lancement du concours de maîtrise d'œuvre, approbation du projet et autorisation de signature**Rapporteur : M. TURC**

Afin d'accompagner l'évolution des compétences et des effectifs de Haut-Bugey Agglomération, l'agglomération envisage d'étendre ses locaux dans le prolongement des bureaux actuels de son siège situé 57 rue René Nicod à Oyonnax.

Les travaux de construction, prévus pour 2023, sont évalués à 3 500 000 € HT, au stade études de programmation, valeur janvier 2022 pour une surface utile de l'ordre de 1 180 m².

Un accompagnement financier sera sollicité auprès du Département de l'Ain, de la Région et de l'Etat.

A titre indicatif, selon le calendrier prévisionnel, la livraison est prévue au plus tard pour le 31 décembre 2024.

Compte tenu du montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre, en application de l'article L. 2125-1-2° et des articles R. 2162-15 à R. 2162-21 et R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande publique, il est proposé de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Cette procédure permettra de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux en appréhendant au mieux les aspects architecturaux tout en répondant légalement au seuil de procédure formalisée

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, il est proposé ensuite d'inviter au maximum 3 candidats ou groupements à remettre un projet de niveau « ESQ », sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Puis, au vu de l'avis du jury, le Maître d'ouvrage fixera la liste des candidats admis à concourir.

Dans un second temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Enfin, conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence ni publicité à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de concours.

En application des dispositions des articles R.2162-20 à R. 2162-21 et R. 2172-4 et suivants du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Ainsi, il est proposé de fixer le montant de la prime à 14 420,00 € HT par candidat retenu, soit 28 840,00 € HT pour l'indemnisation des 2 candidats non retenus et une avance sur honoraires pour le titulaire du marché. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de la consultation.

S'agissant du jury, conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la Commande Publique, il est proposé de le constituer comme suit :

- Le président de Haut-Bugey Agglomération ou son représentant, président du jury,
- Le président de la Commission d'Appels d'Offres (CAO),
- Les cinq membres élus de la CAO,
- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit quatre personnes extérieures et leurs suppléants, désignées ultérieurement par arrêté du président. Ces quatre personnalités pourront être des architectes ou économistes, désignées au sein de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil, de l'Ingénierie et du Numérique (CINOV), de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions ou encore du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ou de l'Union Nationale des *Économistes* de la construction (UNTEC). Cette liste n'est qu'indicative et pas nécessairement exhaustive.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 8 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est ainsi proposé d'indemniser les personnalités qualifiées du jury, à hauteur de 300 € TTC par réunion du jury, auxquels s'ajouteront les frais de déplacement remboursés sur présentation de justificatifs de paiement, en cas d'utilisation des transports en commun, ou calculés selon le barème kilométrique en vigueur entre le domicile du membre et le lieu de la réunion en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget de l'Agglomération,

VU la synthèse de la note de présentation du projet,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Agglomération,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 n°320/20201 portant désignation de Monsieur Dominique TURC en qualité de représentant du président à la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré,

Le Conseil d'Agglomération :

Par 72 voix pour :

- **APPROUVE** l'opération de construction de l'extension du siège de HBA pour un coût prévisionnel des travaux de 3 500 000 € HT telle que décrite dans la synthèse de la note de présentation.
- **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.
- **FIXE** le nombre maximum de candidats admis à concourir à trois.
- **D'APPROUVE** le niveau de rendu « ESQ » des prestations demandées aux trois candidats admis à déposer une offre.
- **FIXE** le montant de la prime à 14 420,00 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes aux documents de la consultation.
- **AUTORISE** une réduction totale ou partielle du montant de la prime, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme aux documents de la consultation.
- **APPROUVE** la composition du jury, présidé par le Président de Haut-Bugey Agglomération ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir des membres ayant voix délibérative (président de la CAO, les cinq membres élus de la CAO et leurs suppléants et quatre personnalités qualifiées ainsi que leurs suppléants représentant au minimum 1/3 des membres du jury avec voix délibérative). Le jury sera désigné par arrêté ultérieur du président de HBA.
- **APPROUVE** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées.
- **AUTORISE** le Président de l'agglomération ou son représentant dans la procédure à signer toutes les pièces utiles au bon déroulé du concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours, conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** le président à solliciter toute forme d'aide financière pour le financement de ce projet.
- **IMPUTE** les dépenses correspondant sur le budget principal 2022 et suivants.

Autorisation de signature de la modification de marché n°2019-64/01 relative à l'entretien des espaces verts sur divers sites communautaires de Haut-Bugey Agglomération - Lot 1 : Sites touristiques autour de Nantua et autres.

Rapporteur : M. TURC

Par délibération du 27 février 2020, l'organe délibérant de Haut-Bugey Agglomération a acté l'attribution de l'accord cadre 2019-64 relatif à l'entretien des espaces verts sur divers sites communautaires de Haut-Bugey Agglomération - Lot 1 : Sites touristiques autour de Nantua et autres comme suit :

➤ LOT 1 : « sites touristiques autour de Nantua et autres ».

Attributaire : IDVERDE SASU

Seuils annuels :

Minimum annuel : 12 000 € HT.

Maximum annuel : 30 000 € HT.

Ce lot a été conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de réception de la notification du contrat par son titulaire, reconductible tacitement 3 fois 1 an.

A partir du printemps 2022, des prestations d'entretien d'espaces verts sur l'aire de covoiturage de Groissiat et sur la voie douce côté RD1084 à Nantua ne seront plus assurées par les titulaires des marchés de travaux correspondants.

La modification de marché n°1 a pour objet de confier ces prestations d'entretien d'espaces verts pour un montant estimatif de 3 087 € HT/ par période au titulaire de l'accord-cadre n°2019-64/01, sans augmenter le seuil maximum par période de cet accord-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ; relatif aux modifications de marché non substantielles ;

VU le projet de modification de marché du lot 2019/64/01 ;

Le Conseil d'Agglomération :

Par 72 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de modification de marché n°1 relative à l'entretien des espaces verts sur divers sites communautaires de Haut-Bugey Agglomération - Lot 1 : Sites touristiques autour de Nantua et autres.

- **AUTORISE** le Président de Haut-Bugey Agglomération à signer la modification de marché relative audit lot 1.

Modification du tableau des effectifs du personnel.

Rapporteur : M. THOMASSET

La création du tableau des effectifs du personnel communautaire a été effectuée par délibération en date du 28 janvier 2014.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs du personnel pour prendre en compte des recrutements, créations et suppressions de poste, changements de statuts d'agents.

Créations de poste :

Emploi :	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail
Instructeur ADS	Administrative	Attaché	A	100%
Chargé de mission PLUi-H / observatoire	Administrative	Attaché	A	100%
Référent CLIC	Administrative	Rédacteur	B	100%
Coordinateur habitat	Administrative	Rédacteur	B	100%
Animateur France Services	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Assistant CLIC	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Agent en charge du suivi du geste de tri	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Assistant administratif Pôle Attractivité touristique et sports	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Assistant administratif Service des Sports	Administrative	Adjoint administratif	C	TNC 17,5h
Responsable service des Sports	Technique	Ingénieur	A	100%
Agent contrôleur de branchements (2 postes)	Technique	Adjoint technique	C	100%
Agent d'entretien et d'accueil Centre Nautique (2 postes)	Technique	Adjoint technique	C	100%
Agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement	Technique	Adjoint technique	C	100%
Coordinateur des activités physiques de pleine nature	Sportive	Educateur des APS	B	100%

Suppressions de poste :

Emploi :	Filière :	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail
Animateur France Services (2 postes)	Administrative	Rédacteur	B	100%
Instructeur ADS	Administrative	Adjoint administratif	C	100%
Agent d'accueil Centre Nautique	Administrative	Adjoint administratif	C	TNC 22h
Agent d'accueil Centre Nautique	Administrative	Adjoint administratif	C	TNC 17,5h
Responsable service Politique sportive	Technique	Technicien	B	100%
Agent d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement	Technique	Agent de maîtrise	C	100%
Agent contrôleur de branchements (2 postes)	Technique	Agent de maîtrise	C	100%
Agent d'entretien Centre Nautique	Technique	Adjoint technique	C	100%
Agent en charge du suivi du geste de tri	Technique	Adjoint technique	C	100%
Directeur adjoint Centre Nautique	Sportive	Educateur des APS	B	100%

Le Conseil d'Agglomération :

Par 72 voix pour,

- CREE :

- 2 emplois d'Attaché à temps complet
- 1 emploi de Rédacteur à temps complet
- 9 emplois d'Adjoint administratif : 5 à temps complet, 1 à temps non complet 17,5h
- 1 emploi d'Ingénieur à temps complet
- 5 emplois d'Adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'Educateur des APS à temps complet

- SUPPRIME :

- 2 emplois de Rédacteurs à temps complet
- 3 emplois d'Adjoint administratif : 1 à temps complet, 1 à temps non complet 22h, 1 à temps non complet 17,5h
- 1 emploi de Technicien à temps complet
- 3 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet
- 2 emplois d'Adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'Educateur des APS à temps complet

- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'il est indiqué en annexe qui porte le nouveau nombre des effectifs à :
 - o Effectifs budgétaires : 236 (229,82 ETP)
 - o Effectifs pourvus : 221 (214,37 ETP)

- **AUTORISE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions nécessaires relatives aux recrutements.

Prochain Conseil d'agglomération.

Conformément à l'article L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée prend acte que la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération aura lieu le jeudi 7 avril 2022 à la salle des fêtes de Port.

Vu le Secrétaire de Séance,

Le Président,



Jean DEGUERRY
Président du Conseil Départemental de l'Ain